

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N°62-2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)**: Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

**ABSENT(S)**: Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 16/11/2022

**VOTE** :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS PLEIN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison de la vacance de ce poste suite à un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois (voir annexe 1).

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

**COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ  
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

**SÉANCE DU :** 08/11/2022

Textes de référence : - Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,  
- Décret N° 91-298 du 20 mars 1991.

**PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE**

**COLLECTIVITÉ:** MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Un poste d'adjoint technique (35H00)

**PROPOSITION DE L'AUTORITÉ**

Poste vacant suite à l'avancement de grade de l'agent - Mise à jour du tableau des effectifs

**Avis du collège des représentants des collectivités :** AVIS FAVORABLE

**Avis du collège des représentants du personnel :** AVIS FAVORABLE

Le Président du comité technique  
Patrick LEFEBVRE



*NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents (article 31 du décret N° 85-565 du 30 mai 1985).*

## Annexe 1 – Délibération n°62-2022

**TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS**

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	0
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	2	2
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	<b>Total filière technique</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8</b>	<b>7</b>